

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MARS 2014

Tél. 04 93 05 00 29  
Fax 04 93 05 11 11

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances.

**Présents M.M. :** VELAY R. – CORPORANDY P. – NOEL M.-J. – DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – COLLE E. – FACCHINI M. – GALTRAIN P. – DROGREY C. – VIZZA E. – AUTRAN C. – ZATILLA A. – PIGNATO L. – AUTHIER J.-C. – GRILLI N. – CERESA C.

Le Conseil a été convoqué par M. Robert VELAY, maire sortant, par lettre du 25 mars 2014, adressée par écrit au domicile de chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert VELAY, maire sortant.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Patricia GALTRAIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Robert VELAY donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier :

Nombre d'électeurs inscrits	<b>1352</b>
Nombre de votants	<b>1116</b>
Nombre de bulletins et enveloppes annulés	<b>64</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>1052</b>

<i>Liste</i>	<i>Nombre de voix</i>	<i>%</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Pour Puget continuons ensemble	<b>649</b>	<b>61,69%</b>	<b>16</b>
Alternatives Pugétoises	<b>273</b>	<b>25,95%</b>	<b>2</b>
Puget Bleu Marine	<b>130</b>	<b>12,36%</b>	<b>1</b>

Monsieur Robert VELAY procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, dans l'ordre du tableau, en fonction du nombre de suffrages obtenus et par priorité d'âge :

CIV	PRENOM	NOM
Madame	Marie-Josée	<b>NOEL</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>DAVID</b>
Madame	Anne-Marie	<b>REDELSPERGER</b>
Monsieur	Gérard	<b>MICOL</b>
Monsieur	Patrick	<b>JACQUEMOUD</b>
Madame	Evelyne	<b>COLLE</b>
Madame	Michèle	<b>FACCHINI</b>
Madame	Patricia	<b>GALTRAIN</b>
Monsieur	Christian	<b>DROGREY</b>
Monsieur	Pierre	<b>CORPORANDY</b>
Monsieur	Joseph	<b>PEYRE</b>
Monsieur	Emmanuel	<b>VIZZA</b>
Madame	Charlotte	<b>AUTRAN</b>
Madame	Aurélie	<b>ZATILLA</b>
Madame	Laura	<b>PIGNATO</b>
Monsieur	Jean-Claude	<b>AUTHIER</b>
Madame	Nathalie	<b>GRILLI</b>
Madame	Claudia	<b>CERESA</b>

Il déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

## 1/ ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend alors la présidence de l'assemblée.

Madame Marie-Josée NOEL constate que les conseillers présents sont au nombre de **dix-neuf** et que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est remplie.

Madame Marie-Josée NOEL invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La présidente demande au Conseil Municipal de désigner au moins deux assesseurs, dont un de la majorité et un de l'opposition. Sont désignées :

- **Laura PIGNATO**
- **Nathalie GRILLI.**

Madame Marie-Josée NOEL procède à un appel à candidatures pour l'élection du maire.

Monsieur Pierre CORPORANDY propose la candidature de Monsieur Robert VELAY. Aucune autre candidature n'étant proposée, Madame Marie-Josée NOEL propose de procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller dépose dans l'urne le bulletin de vote sur lequel il a écrit le nom de la personne qu'il a choisie.

Madame Marie-Josée NOEL invite les assesseurs à s'approcher afin de procéder aux opérations de dépouillement.

**Après avoir effectué les opérations de vote réglementaires, le Conseil Municipal :**

- **INDIQUE** qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins déposés) :	19
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	3
- Nombre de suffrages exprimés :	16
- Majorité absolue :	9

A obtenu :

**Candidat : Monsieur Robert VELAY : 16 suffrages**

- **DIT** que Monsieur Robert VELAY a obtenu la majorité absolue,

- **DIT** qu'en conséquence Monsieur Robert VELAY est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Marie-Josée NOEL remet l'écharpe de maire à Monsieur Robert VELAY.

Elle passe la présidence de la séance au maire de Puget-Théniers.

## **2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Robert VELAY, élu maire, le Conseil est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **CINQ** adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **CINQ** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à **CINQ** le nombre des adjoints au maire.

## **3/ ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, sont déposées auprès du maire.

Le maire constate qu'**une seule liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il s'agit de :

- **La liste Pierre CORPORANDY.**

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les mêmes conditions que celles observées pour l'élection du maire.

**Après avoir effectué les opérations de vote réglementaires, le Conseil Municipal :**

- **INDIQUE** qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins déposés) :	19
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	3
- Nombre de suffrages exprimés :	16
- Majorité absolue :	9

- **DIT** que la liste Pierre CORPORANDY a obtenu la majorité absolue,
- **DIT** qu'en conséquence les membres de la liste Pierre CORPORANDY sont proclamés adjoints dans l'ordre de cette liste et immédiatement installés à leurs fonctions.

L'ordre de la liste est le suivant :

- Premier adjoint : Monsieur Pierre CORPORANDY
- Deuxième adjointe : Madame Marie-Josée NOEL
- Troisième adjoint : Monsieur Jean-Pierre DAVID
- Quatrième adjointe : Madame Anne-Marie REDELSPERGER
- Cinquième adjoint : Monsieur Joseph PEYRE

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil.

La secrétaire



Patricia GALTRAIN

Le Maire



Robert VELAY